

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2023	29

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Mai 2023

Nombre de membres : Le 13 Mai 2023 à 9 H 30
En exercice : 23 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
Présents : 18 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 21 séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

21 Avril 2023

Date d'affichage :

21 Avril 2023

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ROBERT Bruno, ZITO Josette, LHOMME Louisette, BOULE Annie, CAVROS Henri, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Madame LHOMME Louisette

ABSENTS :

Madame HAMARD Angèle

Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Madame BOUHOURS LOUEDEC

Date de convocation : 21 Avril 2023

Date d'affichage : 21 Avril 2023

OBJET : APPLICATION D'UN TARIF MINIMUM CANTINE APPLICABLE AUX FAMILLES ACCUEILLANTES DES ENFANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Considérant que la Collectivité Territoriale a pour mission de garantir l'égalité d'accès aux services publics pour tous les citoyens, quelle que soit leur situation sociale,

Considérant que les familles accueillant des enfants de l'aide sociale à l'enfance jouent un rôle important dans la prise en charge de ces enfants et qu'elles doivent être soutenues dans leur engagement,

Considérant que le coût de la cantine représente une dépense importante pour les familles,

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20230513-2023-29-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Considérant que le coût de la cantine représente une dépense importante pour les familles,

Considérant que la Collectivité Territoriale peut agir pour favoriser l'accès de tous les enfants à la cantine, quel que soit leur niveau de revenu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Les familles accueillant des enfants de l'aide sociale à l'enfance bénéficieront du tarif minimum pour la cantine scolaire
- La Tarification sociale est mise en place pour les enfants des familles accueillant des enfants de l'aide sociale à l'enfance, selon les modalités définies par la Collectivité Territoriale

Le règlement intérieur de la Cantine est donc modifié pour tenir compte de l'application du tarif minimum pour les familles concernées

Fait et délibéré, le 13 Mai 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Dominique SMAGUINE

